

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00521

**INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME (PLU) DANS LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU
PLU DE LA COMMUNE DE LA TALAUDIERE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 20 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019005210

DATE: 07AF-PHONACIE :20 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DANS LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, avec une série de dispositions transitoires visant à sécuriser les Plan Locaux d'Urbanisme approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Les PLU qui font l'objet de procédures de modification et mise en compatibilité, avant ou après le 1^{er} janvier 2016, continuent à appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015.

Les dispositions issues du décret ne s'appliquent que lors de la prochaine révision générale ou élaboration du document d'urbanisme. En conséquence, le PLUi dont l'élaboration a été décidée après le 1^{er} janvier 2016 devra intégrer le contenu modernisé prévu aux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, les collectivités qui poursuivent des procédures de révision générale de PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016, disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans leur document. Pour ce faire, l'EPCI compétent doit délibérer pour décider d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme au PLU au document d'urbanisme concerné avant son arrêt.

Le décret introduit de nouveaux outils, notamment une structure thématique simplifiée et clarifiée du règlement, une flexibilité encadrée des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des modalités d'écriture différentes des règles.

Afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du futur PLUi, il est souhaitable que certains PLU communaux puissent opter pour cette réglementation qui s'imposera pour l'approbation du PLUi.

La révision générale du PLU de la commune de La Talaudière a été décidée par le Conseil municipal par délibération en date du 21 décembre 2015.

Par délibération en date du 25 janvier 2016, la commune a demandé à Saint-Etienne Métropole de poursuivre et d'achever la procédure de révision générale de son PLU, ce que Saint-Etienne Métropole a accepté par délibération en date du 04 février 2016.

Son PADD a été débattu le 29 septembre 2016 par Saint-Etienne Métropole. L'arrêt du projet de PLU révisé de La Talaudière est programmé en 2020. Il sera vraisemblablement un des derniers PLU communaux approuvés par Saint-Etienne Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Il est donc proposé d'opter pour l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans le projet de PLU révisé de la commune de La Talaudière afin d'y appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de La Talaudière.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **opte pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans le PLU révisé de la commune de La Talaudière afin d'y appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme,**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure,**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU